Revue du droit des religions

20 | 2025
Liberté d'expression et liberté de religion

Gerd SCHWERHOFF, *Dieux maudits : l'histoire du blasphème*

Paris, Éditions de la Maison des sciences de l'homme, 2024

Éric Wenzel

Édition électronique
URL : https://journals.openedition.org/rdr/2857
DOI : 10.4000/154xx
ISSN : 2534-7462

Éditeur
Presses universitaires de Strasbourg

Édition imprimée
Date de publication : 14 novembre 2025
Pagination : 197-199
ISBN : 979-10-344-0276-2
ISSN : 2493-8637

Référence électronique
Éric Wenzel, « Gerd SCHWERHOFF, *Dieux maudits : l'histoire du blasphème* », *Revue du droit des religions* [En ligne], 20 | 2025, mis en ligne le 14 novembre 2025, consulté le 14 novembre 2025. URL : http://journals.openedition.org/rdr/2857 ; DOI : https://doi.org/10.4000/154xx

Ce document a été généré automatiquement le 14 novembre 2025.

Le texte seul est utilisable sous licence CC BY-NC 4.0. Les autres éléments (illustrations, fichiers annexes importés) sont susceptibles d'être soumis à des autorisations d'usage spécifiques.

Gerd SCHWERHOFF, *Dieux maudits : l'histoire du blasphème*

Paris, Éditions de la Maison des sciences de l'homme, 2024

Éric Wenzel

RÉFÉRENCE

Gerd SCHWERHOFF, *Dieux maudits : l'histoire du blasphème*, Paris, Éditions de la Maison des sciences de l'homme, 2024 (Bibliothèque allemande), 441 p.

1 Cet ouvrage, traduction d'une édition allemande de 2021, tient de l'ambition puisqu'il expose l'histoire du blasphème, principalement centré sur le monde occidental et méditerranéen, depuis l'Antiquité jusqu'à l'époque contemporaine. Sont ainsi explorés l'Égypte antique, la Grèce et la Rome anciennes, le Proche-Orient biblique et musulman, l'Europe depuis le Moyen Âge jusqu'aux soubresauts les plus actuels. L'affaire des *Versets sataniques* avec ses proches échos (l'agression au couteau de S. Rushdie en 2022), ou encore l'attentat contre *Charlie Hebdo*, sans oublier des débats récents qui ne concernent pas que la question de l'islam politique démontrent qu'une éventuelle fin de l'histoire sur la question du blasphème n'est point pour demain, y compris dans les sociétés dites sécularisées.

2 Il est vrai que Gerd Schwerhoff rappelle que le blasphème – dans une large acception « outrage envers le sacré » – est à géométrie variable, tant dans ses définitions que dans le temps et l'espace. Loué comme une marque de liberté par certains de nos contemporains, il reste assimilé pour d'autres à des propos ou des actes condamnables, parce que tenus ou menés contre « la juste foi » (p. 30). Avouons qu'il est parfois malaisé de distinguer dans ce livre le blasphème du sacrilège, deux déviances proches, mais non synonymes.

3 Quoi qu'il en soit, le blasphème a longtemps intégré les reproches que les grandes religions constituées peuvent faire à leurs adeptes en termes de déviances dans leurs

croyances et pratiques, mais aussi les désaccords théologiques entre chacune desdites religions.

4 Ainsi, chez les Hébreux, la « monolâtrie » (J. Bottéro) entretenue avec ce « Dieu jaloux » qu'est Yavhé confère à ce crime religieux une dimension forte du fait que le Créateur se fait juge pour punir ceux qui bravent l'interdiction d'évoquer son nom ou qui se fourvoient dans des manifestations paganisantes (culte au dieu Baal, adoration du Veau d'Or). Plus tard, chrétiens et juifs se renverront l'apanage du blasphème : la religion des uns étant blasphématoire pour les autres et inversement, dans des luttes doctrinales pluriséculaires.

5 Un petit détour par la Grèce antique permet de voir que le panthéon connaît aussi ses « dieux vexés » (p. 43). Craindre les divinités, c'est permettre l'existence d'une société ordonnée, d'où la punition du crime d'*asébéia* ou impiété, dont le blasphème est une manifestation : qui ne connaît pas le procès de Socrate ?

6 L'avènement du christianisme pendant l'Antiquité tardive marque un tournant dans l'histoire du blasphème qui devient pour les empereurs convertis et pour l'institution ecclésiale un crime véritable. Le blasphème rejoint la longue liste des actes interdits et pourchassés comme autant de péchés : il est l'un des sept péchés capitaux. La définition du blasphème reste élastique. C'est mal dire de Dieu, mais encore, selon l'auteur, toute mauvaise pratique religieuse.

7 Dans les premiers siècles de l'islam, le blasphème devient aussi une déviance au sein de l'*Ummà* par ceux qui s'en prennent au Prophète, mais la confrontation entre islam et christianisme fait que le blasphème intègre aussi les reproches dogmatiques que les deux religions se font dans les temps médiévaux.

8 C'est bien au Moyen Âge classique que le blasphème, sous la plume des théologiens et des canonistes catholiques, devient plus précisément ce « péché de la langue » sur fond d'une judiciarisation plus marquée. On ne peut que faire un parallèle entre la chasse aux blasphémateurs et la persécution des grandes hérésies, mais encore avec la dépréciation de la religion populaire à une époque, le XIIIe siècle, où la toute-puissance de l'Église se combine avec une volonté de grande orthodoxie dans le dogme et dans la pratique. La multiplication des peines contre les blasphémateurs est le corollaire de cette radicalisation : jeûne, pénitence publique, jusqu'à la possible excommunication, voire le bûcher, pour les relaps. Toutefois, l'Église médiévale ouvre la voie vers une forme de sécularisation de la répression en accordant aux pouvoirs civils (princes, mais aussi instances municipales) le droit de punir les blasphémateurs : par des amendes d'abord… avant que le développement de la souveraineté politique ne conduise les États à faire leur la chasse à ceux qui deviennent aux Temps modernes des criminels de lèse-majesté divine, à l'exemple du royaume de France.

9 Le XVIe siècle européen est une période clef. Les deux grandes tendances confessionnelles, catholiques et protestantes, s'affrontent évidemment sur des questions doctrinales : transsubstantiation et consubstantiation sont potentiellement blasphématoires. Toutefois, l'auteur minore l'usage qui est alors fait du blasphème dans la sacralisation du pouvoir monarchique et qui permet aux pouvoirs à vocation absolutiste de renforcer l'arsenal pénal contre les blasphémateurs.

10 C'est donc dans les archives de la justice laïque que l'historien doit puiser pour apprécier la répression du blasphème (langue coupée, peine capitale) entre la fin du Moyen Âge et l'époque des absolutismes et dont le procès du chevalier de la Barre

en 1765 est en France la dernière expression. Les archives judiciaires permettent d'étudier le blasphème comme « pratique sociale ». On le retrouve dans les jurons, les insultes ou en accompagnement d'actes physiques (violence sacrilège précisément) qui concernent tous les groupes sociaux.

11 Bien qu'aboli par la Révolution, le blasphème retrouve en France sa place à l'époque de la Restauration. Il perdure largement dans une Europe pourtant en voie de sécularisation jusqu'au cœur du XXe siècle à s'en tenir aux législations des États et à certaines affaires judiciaires, à dimension plus politique que religieuse (Allemagne, Royaume-Uni). Tolérer le blasphème reviendrait à ouvrir les portes à d'autres désordres. En France, les lois, sur la presse de 1881, puis celle de 1905 sur la Séparation, dépénalisent le sacrilège, sans pour autant empêcher des heurts au sujet de manifestations artistiques ou de pamphlets jugés moralement blasphématoires (*Piss Christ*).

12 À la fin du XXe siècle, le blasphème prend une nouvelle dimension : enjeu de conflits que d'aucuns qualifieraient volontiers de « civilisation », il n'en prend pas moins une dimension à la fois privée et communautaire, notamment dans les pays occidentaux où ceux qui entendent punir les blasphémateurs, faute de législation favorable, empruntent la voie du châtiment personnel… jusqu'au terrorisme.

13 Une belle synthèse, bien écrite (et bien traduite), dont nous recommandons la lecture, tant aux historiens qu'aux juristes.

AUTEURS

ÉRIC WENZEL

IDREF : https://idref.fr/058585419

VIAF : http://viaf.org/viaf/64187299

ISNI : https://isni.org/isni/0000000115727542

Avignon Université, Laboratoire des sciences juridiques, politiques, économiques et de gestion (JPEG)